

COMMUNE DE RÉCHICOURT-LE-CHÂTEAU
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg.

Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 10 – Conseillers présents : 9

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 21 juin 2025.

Séance du 03 juillet 2025.

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel – JAMBOIS Nathalie – SANDONATO Jean-Claude – ROSARIO Mike – DELEBEQUE Morgan – MARCHAL André – BRADLEY Nathalie – LEROUX Fabrice

Absents : LIMON Angélique

Secrétaire de séance : JAMBOIS Nathalie

ORDRE DU JOUR

DCM 2025/III/1 Subvention école de musique

DCM 2025/III/2 Demande de subvention de l'association « Les amis de l'étang »

DCM 2025/III/3 Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants

DCM 2025/III/4 vente terrain communal à Mr Mme Jambois Olivier modification du numéro de parcelle suite à un nouveau bornage.

DCM 2025/III/5 Convention de partenariat dans l'objectif de la mise en place d'un périscolaire

DCM 2025/III/1 subvention école de musique

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- après avoir examiné la demande de subvention sollicitée par l'association,
- après en avoir délibéré,
- octroie une subvention de 100€ à l'association ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SANON

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

DCM 2025/III/2 Demande de subvention de l'association « Les amis de l'étang »

Le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'association « Les amis de l'étang »,

Après consultation du bilan annuel de l'association et après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité de l'attribution d'une subvention d'un montant de 300.00€.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

DCM 2025/III/3 Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents après avoir examiné la demande de subvention sollicitée par l'UNC, octroie une subvention de 275€

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

DCM 2025/III/4 vente terrain communal à Mr Mme Jambois Olivier modification du numéro de parcelle suite à un nouveau bornage.

Mme Jambois Nathalie sort de la salle du conseil.

Le maire rappelle au conseil municipal la demande d'achat d'un terrain communale formulée par Mr Mme JAMBOIS Olivier.

Cette demande a été validée par le conseil municipal du 17 mars 2025.

Monsieur le maire explique qu'en raison d'un nouveau bornage il convient de reprendre une délibération suite au changement de numéro de parcelle. Le terrain concerné correspond à la section 1 parcelle 104 pour une superficie totale de 6 ares 74.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

- décide de confirmer la vente de la parcelle au prix de 1000€.
- décide que tous les frais se réfèrent à la vente seront à la charge de l'acheteur.
- autorise le maire à signer tous les documents se rattachant à cette vente.

DCM 2025/III/5 Convention de partenariat dans l'objectif de la mise en place d'un périscolaire

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention entre les 3 communes du RPI, Avricourt 54, Avricourt 57, Réchicourt le château et l'association OPAL (Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs) concernant l'organisation d'un périscolaire à la rentrée de septembre 2025.

Cette convention définit la mission et les compétences de l'OPAL, ainsi que la répartition des charges entre les 3 communes du RPI. Elle précise également l'engagement de l'association à transmettre ses résultats chaque année aux communes. Elle indique la durée et les conditions de son renouvellement, ainsi que le règlement en cas de litiges.

Après concertation, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention.

DIVERS

Monsieur le maire présente les documents d'urbanisme reçus en mairie depuis le dernier conseil. Après discussion le conseil à l'unanimité affirme qu'il n'y aura pas de délibération sur les dépôts de permis concernant les énergies renouvelables quand les projets ne sont pas en conformité avec la délibération sur les ZAENR de la commune.

Monsieur Michel Thomas informe l'assemblée que la police de l'eau est venue faire le point sur le ruisseau le long des habitations au niveau de la rue du pont de pierre. Suite à cette visite la commune n'est pas autorisée à intervenir dans et aux abords du ruisseau.

La séance est levée à 19 heures 45

Le secrétaire,

Le maire,